

FORUM : ONU Femmes

QUESTION : Assurer l'accès de toutes à des emplois de qualité

SOU MIS PAR : France

L'Assemblée générale,

*Rappelant* la Déclaration et le Programme d'action de Beijing adopté à la fin de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes le 15 septembre 1995, en faveur de l'autonomisation des femmes;

*Rappelant également* l'Objectif de Développement Durable 8, promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous et plus précisément l'ODD 8.5 : parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale d'ici à 2030;

*Soulignant* que l'accès à un emploi décent est un droit fondamental pour toutes les personnes et une condition essentielle pour l'exercice de la dignité humaine et la réalisation de l'autosuffisance économique;

*Notant* les dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que celles de la Déclaration de l'OIT sur l'égalité de chances et de traitement pour les travailleuses;

*Se félicitant* de la création de la Commission de la condition de la femme suite à la résolution 11(II) du Conseil du 21 juin 1946;

*Approuvant* la création des Principes d'autonomisation des femmes, fruit d'une alliance entre ONU Femmes et le Pacte Mondial de l'ONU, signés par 2 082 sociétés s'engageant pour agir en faveur de l'égalité hommes-femmes;

*Déplorant* le taux d'activité mondial des femmes inférieur de 26,5 points de pourcentage à celui des hommes selon l'OIT, ainsi que les inégalités salariales persistantes;

*Constatant* avec préoccupation que les hommes peuvent légalement empêcher leur femme de travailler dans 18 pays et que seuls 67 pays disposent d'une législation contre la discrimination sexiste dans les pratiques d'embauche;

*Conscient* que les femmes occupent une part disproportionnée des emplois aux conditions médiocres, et assument un volume inéquitable de tâches familiales et domestiques non rémunérées (3,9h par jour en 2015 au Canada contre 2,4h pour les hommes);

*Proposant donc* des mesures afin d'assurer l'accès de toutes à des emplois de qualité;

1. *Appelle* les États membres de l'ONU à adopter des politiques et des mesures concrètes pour garantir l'accès à un emploi décent pour toutes les femmes en :
  - a. mettant en œuvre des lois efficaces contre la discrimination fondée sur le genre en matière d'emploi,
  - b. renforçant les systèmes de protection sociale pour les travailleurs informels et les travailleuses informelles, y compris les travailleuses domestiques,
  - c. mettant en place des législations pour limiter les horaires de travail des travailleurs et travailleuses informels, souvent trop importants en raison de l'absence de régulation, ainsi que pour améliorer leurs conditions de travail,
2. *Encourage* les États membres de l'ONU à renforcer l'accès des femmes à la formation en vue de leur permettre de participer pleinement et de manière égale à la vie économique et de bénéficier des avantages d'un emploi décent,
3. *Exhorte* les États membres de l'ONU à veiller à ce que les femmes aient accès à des informations sur les opportunités d'emploi et les droits en matière de travail,
4. *Exige* que tous les États membres de l'ONU éliminent toutes formes de discrimination à l'égard des femmes figurant dans leur législation, conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et :
  - a. assurent à toutes les femmes l'accès à des services financiers formels afin qu'elles puissent toucher des allocations, recevoir un salaire, épargner comme elles le souhaitent, etc. dans l'optique de leur autonomisation et de leur émancipation,
  - b. favorisent les entreprises avec une parité hommes-femmes dans leurs employés et assurant un salaire égal pour travail égal,
  - c. favorisent également les entreprises offrant la possibilité de prise d'un congé maternité sans risque de perte d'emploi, ni de salaire, étant souvent un frein pour de nombreuses femmes, afin d'augmenter la part de femmes dans le monde du travail,
5. *Décide* de rester activement saisi de la question.